



## Le Réseau national des ESPE

Et

## La Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque (dite FAS)

Entre

Le Réseau national des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'éducation représenté par sa Présidente, Madame Brigitte Marin,

D'une part, et

La Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque représentée par son Président, Monsieur Roger Crucq,

D'autre part,

### Préambule

Le Réseau national des ESPE a été créé en mars 2014 pour accompagner la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale et continue des enseignants et des CPE. Le réseau est une association sous le régime de la loi de 1901 ; il fédère au niveau national les 32 ESPÉ et l'ENSFEA (École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole). Il est un acteur majeur qui contribue directement à l'évolution de la formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation impulsée par la loi de refondation de l'École de la République.

Pour développer sa stratégie de développement et d'accompagnement des 33 écoles, le réseau s'est doté de quatre commissions permanentes : (1) recherche, innovation, valorisation et diffusion ; (2) formation ; (3) pilotage ; (4) partenariats et relations internationales qui œuvrent très activement à l'harmonisation et au développement des projets d'ESPÉ.

La Fédération des Autonomes de Solidarité, association constituée en application de la loi du 1er juillet 1901, est composée de structures départementales dites « Autonomes de Solidarité Laïques ».

Les structures départementales sont présentes sur l'ensemble du territoire français. Elles regroupent plus de 480 000 adhérents.

La Fédération est reconnue tant par les Ministère de l'Education nationale que de la Justice avec lesquels elle a signé des conventions de partenariat la reconnaissant notamment pour sa bonne expertise des risques professionnels auxquels sont exposés les personnels d'éducation et ses possibilités de formation visant, par la bonne connaissance de droit qui entoure l'acte éducatif, d'en atténuer les risques.

Avec ses structures départementales dont l'action et la compétence sont reconnues par les services déconcentrés de l'éducation nationale et tous les acteurs du système éducatif, la Fédération des Autonomes de Solidarité contribue donc à la recherche de pistes visant à apaiser le climat dans les établissements et apparaît à ce titre comme un partenaire légitime des organismes de formation initiale et continue des enseignants.

Depuis plusieurs années, notamment depuis la signature de la convention de partenariat avec le Ministère de l'Education nationale le 21 novembre 2012, la Fédération a développé une politique d'information et de formation qu'elle propose régulièrement aux Recteurs, Chanceliers des Universités ou Directeurs académiques des services de l'Education nationale. Elle a par ailleurs développé des outils numériques qu'elle met à la disposition de tous, visant à une meilleure connaissance du Droit qui encadre les actes scolaires.

Grâce à son réseau de 150 Avocats-conseil, répartis sur l'ensemble des Autonomes départementales, elle organise, seule ou avec d'autres organisations, des conférences, des colloques sur des thématiques liées aux métiers du professorat et de l'éducation.

A cet effet, le Réseau des ESPE et la FAS estiment nécessaire de s'engager dans un partenariat afin de développer des actions en faveur des étudiants et professeurs stagiaires se préparant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation au sein des ESPE, des enseignants en formation, des formateurs des ESPE.

### **Article 1 – Axes de collaboration**

Cette collaboration s'articule autour des grands axes suivants :

#### **Article 1.1**

La FAS s'engage à contribuer à :

la formation des professeurs stagiaires et au soutien de la recherche menée dans les ESPE.

- L'expérience de la FAS qualifie particulièrement ses représentants, en particulier ses avocats conseils et ses militants, pour des formations sur les thèmes suivants, formations s'appuyant sur le Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation :
- La responsabilité civile et pénale des personnels de l'éducation
- La protection statutaire des fonctionnaires
- Les principaux droits et obligations liés à la fonction
- Les structures judiciaires
- La procédure civile et procédure pénale et administrative ;
- Le droit dans l'école et l'application des principes fondamentaux du droit dans les procédures disciplinaires
- Le respect entre les acteurs (l'autorité parentale, la relation parents-enseignants)
- Les risques liés aux pratiques numériques
- Ecole et Laïcité
- Le harcèlement entre adultes

Et ainsi répondre aux attentes des étudiants, professeurs stagiaires, enseignants en formation, personnels des ESPE en matière d'information, conseils, dans leur domaine de compétence.

Ces formations sont dispensées par les avocats conseils des ASL pour la partie juridique et les militants des ASL pour la partie illustrative (identification des risques auxquels peuvent être exposés les personnels et présentation, par les exemples prélevés dans les affaires traitées par les ASL de résolution de situations).

La FAS peut également être amenée à soutenir des travaux de recherche sous diverses formes à définir (soutien financier, partage d'études statistiques, organisation de conférences et colloques, communications communes sur les supports choisis par les deux organismes...).

### **Article 1.2**

Le Réseau national des ESPE s'engage à :

- favoriser les opportunités d'action de la FAS au sein des ESPE
- inciter les équipes des ESPE à promouvoir la présente convention et à la décliner au sein des établissements
- à développer des projets partenariaux avec la FAS dans les domaines cités dans l'article 1.1
- aider la FAS à communiquer auprès des étudiants, des professeurs stagiaires, enseignants en formation, personnels des ESPE sur sa spécificité et ses services apportés aux personnels de l'éducation, notamment lors des opérations de rentrée d'accueil des nouveaux stagiaires

### **Article 2 : Bilan et évaluation**

Les parties conviennent de se réunir à l'issue de la durée de la convention pour réaliser un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de sa mise en œuvre.

Ce bilan permettra d'élaborer et d'évaluer les résultats obtenus, notamment en termes de besoins et de partage d'informations.

Au vu de ses résultats, il sera éventuellement procédé aux ajustements nécessaires.

### **Article 3 : Durée, modification, résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

**La Présidente du Réseau national des ESPE**

**Brigitte MARIN**



**Le Président de la FAS**

**Roger CRUCQ**

